

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025.

Le conseil municipal d'AHUN s'est réuni le 29 octobre 2025 à la Mairie d'AHUN en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry COTICHE Maire, selon convocation du 20 octobre 2025.

ETAIENT PRESENTS : M. COTICHE (pouvoir de M. DESLOGES), Mme DUBOIS, M BOUDEAU, Mme DEMAY, Mme FAURE, M FOIRET, Mme ENGUEHARD, M. CHARLES, M DENIAU, M. CHAUSSECOURTE, M PACAUD,

ETAIENT EXCUSES : M DESLOGES (pouvoir à M COTICHE), Mme LAURENT,

ETAIENT ABSENTS : Mme MAZIERE, M CHERRORET,

➤ Monsieur Boudeau est élu secrétaire de séance.

• **Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2025 :**

Le procès-verbal de la dernière séance du 24 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

• **Validation de 14 branchements eau pour le lotissement au Faubourg des Jardins :**

Monsieur le Maire explique que :

- Les 14 branchements concernent des parcelles à viabiliser dans le cadre du lotissement du Faubourg des Jardins, conformément au plan d'aménagement approuvé par délibération n°2021-51.
- Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre de Suez Eau France, délégataire du service, et respectent les normes techniques en vigueur (ex. DTU 60.1 pour les réseaux d'eau potable).
- Les travaux ne nécessitent pas d'occupation du domaine public hors emprise autorisée, et les nuisances pour les riverains seront limitées (ex. horaires adaptés, signalisation).

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer le devis établi par Suez Eau France pour la réalisation des 14 branchements en eau potable, d'un montant de 12 199.74 € HT (soit 14 639.69 € TTC).

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

• **Financement des travaux d'aménagement au Faubourg des Jardins :**

Monsieur le Maire explique le détail des travaux d'aménagement qu'il est nécessaire de réaliser pour la viabilisation de la zone. Le plan de financement est établi comme suit :

Branchement eau potable	Suez	12 199.74 € HT
Viabilisation hors réseaux secs et eau potable, et voirie	Eurovia	59 280.44 € HT
Viabilisation réseaux secs	Trullen	18 008.15 € HT
TOTAL HT :		89 488.33 € HT
Boost'Comm'Une		15 280.14 €
(accordée et validée par le conseil départemental en janvier 2025)		
DETR (rubrique 3, 40 %, priorité 1) :		35 795.33 €

Monsieur le Maire est autorisé à :

- Signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la bonne exécution de cette opération, y compris les avenants éventuels

- Déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents (État, Région, Département, etc.).

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

- **Validation de la proposition d'étude de faisabilité – Vestiaires du Stade Marcel Arnaud :**

Le stade Marcel Arnaud accuse un déficit d'infrastructures adaptées (non-conformité PMR, vétusté des locaux). Une étude de faisabilité est nécessaire pour évaluer :

- Les contraintes techniques (emprise foncière, réseaux, normes ERP/accessibilité).
- Les coûts prévisionnels (études, travaux, maintenance).
- Les sources de financement potentielles (subventions État, Département, Fédérations sportives, autofinancement).

Le Conseil Municipal approuve :

- la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise aux normes et extension des vestiaires du Stade Marcel Arnaud, incluant :
 - Un diagnostic technique et réglementaire.
 - Une estimation des coûts (études + travaux).
 - Un benchmark des solutions (construction modulaire, rénovation, extension).
 - Un plan de financement prévisionnel (subventions, autofinancement).
- l'affectation d'une autorisation de programme à hauteur de 5 700.00 € HT pour financer cette étude, imputée sur le chapitre 20 - nature 2031 du budget 2025.

Monsieur le Maire (ou son représentant) est habilité à :

- Signer tous actes nécessaires à la réalisation de l'étude (marchés, conventions).
- Solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels (État, Département, Fédérations sportives) et à les accepter.
- Présenter les résultats de l'étude au Conseil Municipal pour validation des suites (lancement des travaux, recherche de financements complémentaires).

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

- **Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier :**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Il explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Oui les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Commune d'AHUN	1B	3.37	E1	Vente
Commune d'AHUN	6B	1.91	E1	Vente

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

- **Renouvellement du contrat de concession de gaz GRDF :**

Ajourné pour plus d'informations.

- **Convention de Don de la Borne seigneuriale**

Monsieur le Maire rappelle que :

- L'Association « Moutier d'Ahun Mil » a, à l'instar des actions menées pour la Commune de Moutier d'Ahun (ex. : Tapisserie du Millénaire, statues, balisages), initié la réalisation d'une réplique de la borne seigneuriale historique, disparue en 2000. Cette borne marquait autrefois la limite entre les domaines du Comte de la Marche et des moines bénédictins sur la parcelle D 377 (« Camp de César »).
- La réplique, conforme à la description historique de Madame Sabourin, est située sur le territoire communal et constitue un élément patrimonial et touristique essentiel pour la valorisation du « Chemin des chapelles ».
- L'Association souhaite faire don de cette réplique à la Commune, qui devra en assurer l'entretien et la signalétique.

Après lecture du modèle de convention (en annexe) et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ✓ D'accepter le don de la réplique de la borne seigneuriale par l'Association « Moutier d'Ahun Mil ».
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de don.
- ✓ D'approuver les engagements de la Commune en matière d'entretien et de valorisation, tels que décrits à l'Article 2.
- ✓ De charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération, y compris la pose d'un panneau explicatif et l'information des services compétents (tourisme, patrimoine).

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

- **Modalité de facturation pour le droit de place – Marché hebdomadaire :**

Monsieur le Maire explique que la présente délibération a pour objet de :

1. Préciser les modalités de facturation des droits de place pour les commerçants (titulaires et non-titulaires) ;
2. Harmoniser les règles de paiement (échéances, modes de règlement, justificatifs) ;

Le conseil municipal accepte que les présentes modalités s'appliquent à tous les occupants du domaine public communal dans le cadre du marché hebdomadaire, qu'ils soient commerçants titulaires (emplacement fixe) ; commerçants non-titulaires (au rappel ou au passage) ; démonstrateurs et posticheurs.

Les modalités de facturation sont définies ainsi :

- Pour les titulaires :
 - Facturation trimestrielle, semestrielle ou annuelle
 - Délai de paiement : 30 jours à compter de la notification de la facture.
 - Montant dû :
 - 11 mercredis par trimestre
 - 22 mercredis par semestre
 - 44 mercredis par année
 - Sans remboursement en cas d'absence (sauf force majeure justifiée)
- Pour les non-titulaires :
 - Paiement à la journée, directement auprès du régisseur-placier

- Ticket de facturation remis systématiquement et à conserver jusqu'à la fin du marché

La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} décembre 2025 et abroge toute disposition antérieure contraire.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

• **Décision modificative – remboursement de l'avance forfaitaire – Marché Eurovia :**

Monsieur le Maire rappelle le marché public qui unit la commune à l'entreprise Eurovia dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de Limoges – 4^{ème} tranche.

Compte tenu de l'avancée des travaux, il convient de rembourser l'avance forfaitaire selon l'écriture suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Immobilisations corporelles en cours 041				231	H.O.	77 919,74
Investissement dépenses						77 919,74
	Solde		77 919,74			
Avances versées sur commandes d'i 041				238	H.O.	77 919,74
Investissement recettes						77 919,74
	Solde		77 919,74			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative proposée ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'établir tous documents utiles à la bonne réalisation de cette décision.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

• **Avenant au marché Aménagement route de Limoges 4^{ème} tranche et parking Les Pradeaux :**

Monsieur le Maire rappelle que l'avenant est régi par les articles L. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique, qui encadrent les modifications des marchés publics (prestations supplémentaires, ajustements techniques ou administratifs).

Monsieur le Maire explique la nécessité de signature d'un avenant selon les motifs suivants :

- Accès piéton maison de retraite
- Plateau supplémentaire
- Marquage routier carrefour de la route de St-Sulpice-les-Champs
- Bordures à l'entrée d'Intermarché
- Arrachage des cyprès au décapark
- Révision du prix du marché initial

Le montant de l'avenant est de 352 000.00 € HT et sera imputé sur la ligne budgétaire 231 du compte 23 sur le budget principal communal 00100.

Le montant du marché initial est de 1 298 662.30 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 1 650 662.30 € HT.

Il rappelle les financements sollicités pour cette opération, à savoir :

- Agence de l'eau Loire Bretagne : 891 971.60 €
- Fonds Vert : 290 501.60 €
- DETR : 92 251.30 €
- Conseil Départemental : 30 072.20 €
- Feder : 43 442.70 €

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 au marché « Aménagement de la Route de Limoges 4^{ème} tranche », dont les détails figurent en annexe.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

- **Avenant à l'opération de revitalisation du Territoire dans le cadre de PVD pour la validation de deux fiches actions :**

Monsieur le Maire explique que deux nouvelles fiches actions peuvent être ajoutées à l'opération de revitalisation du Territoire pour :

- Aménagement de l'entrée du bourg (Sécurisation D 942)
- Réfection énergétique des vestiaires du Stade Marcel Arnaud ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à l'unanimité.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

- **Modification de la délibération n°2024-92 en date du 05 décembre 2024 des Zones d'accélération des énergies renouvelables :**

La présente délibération retire et remplace la délibération n°2024-92 du 5 décembre 2024.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables concernées sont les suivantes :

FILIÈRES	ZONE DU PLU PROPOSÉE ET REMARQUES
Solaire photovoltaïque :	
Toiture	Toute la commune. (Selon le retour des services AAA 23 et ABF)
Ombrière	Toutes les zones AUx – cf plan en annexe (Selon le retour du service ABF pour la laiterie)
Solaire Thermique :	
Toiture	Toute la commune. (Selon le retour des services AAA23 et ABF)
Géothermie :	
De Surface	Toutes les zones UB et A – cf plan en annexe
Profonde	
Hydroélectricité :	Barrage de Chantegrelle en zone Nln - parcelles ZY 70, 71 et 72
Bois-Énergie / Biomasse	La chaudière du lycée agricole parcelle B890

Où l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant ci-dessus,
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme,
- DONNE DÉLÉGATION à la Direction départementale des territoires pour dessiner les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

Monsieur Boudeau prend la parole et explique qu'actuellement il n'existe pas de règlement intérieur au sein de la commune. Afin de pouvoir en créer un, les élus doivent préalablement délibérer sur différents points visant à être intégrés dans le règlement qui sera présenté à l'issue de l'avis du Comité Social Territorial:

- Possibilité de mise en place du télétravail
- Possibilité de mise en place des astreintes et permanences
- Journée de solidarité
- Indemnisation des frais de déplacement

• **Possibilité de mise en place du télétravail :**

Monsieur Boudeau explique que toutes les activités sont éligibles à la mise en place du télétravail à l'exception des suivantes :

- *L'accueil qui nécessite une présence physique dans les locaux de la collectivité ;*
- *L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;*
- *L'accomplissement de tâches nécessitant un logiciel inaccessible à distance*
- *L'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;*
- *Les activités se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments*

Les activités seront réalisées au domicile de l'agent en effectuant les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement, à raison d'1 jour par semaine ou 10 jours flottants par an.

Monsieur Boudeau précise que le Comité social territorial a émis un avis favorable le 09/10/2025.

Ouï cet exposé, le conseil municipal valide la proposition à l'unanimité.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

• **Possibilité d'astreintes & permanences :**

Monsieur Boudeau explique que seules les astreintes d'exploitation du service technique sont concernées : voirie et bâtiments communaux. Elles seront déclenchées par le Maire ou ses adjoints en cas de nécessité de services (ex : jours fériés, weekends prolongés, manifestations, ...). Un roulement sera mis en place en fonction du planning établi. La compensation des interventions se fera par paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur Boudeau précise que le Comité social territorial a émis un avis favorable le 09/10/2025.

Ouï cet exposé, le conseil municipal valide la proposition à l'unanimité.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

• **Journée de solidarité :**

Monsieur Boudeau explique qu'il est obligatoire d'instituer la journée de solidarité de 7h proratisées en fonction du temps de travail de l'agent.

Le temps de travail correspondant à la journée de solidarité sera :

- soit ajouté au temps de travail annuel
- soit imputé sur le crédit d'heures supplémentaires pour les agents à temps complet, ou sur le crédit d'heures complémentaires pour les agents à temps partiel.

Monsieur Boudeau précise que le Comité social territorial a émis un avis favorable le 09/10/2025.

Ouï cet exposé, le conseil municipal valide la proposition à l'unanimité.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

• **Indemnisation des frais de déplacement :**

Monsieur Boudeau propose au conseil municipal d'adopter un cadre clair pour le remboursement des frais de déplacement et de mission des agents, ouvert à tous (titulaires, contractuels, etc.). La gestion des déplacements au sein de la résidence administrative et hors de celle-ci est différente. Pour les déplacements au sein de la résidence administrative, avec un véhicule personnel, une indemnité forfaitaire annuelle de 1,20 € / jour (plafonnée par l'arrêté de 2007) est retenue si l'agent fournit à la collectivité l'attestation d'assurance personnelle prévoyant la prise en charge des trajets professionnels.

Pour les déplacements hors résidence administrative, les indemnités kilométriques (véhicule personnel) suivent le barème de l'arrêté du 3 juillet 2006. Les frais annexes (péages, taxis) sont remboursés sur justificatifs si l'intérêt du service le justifie.

Les repas sont remboursés sur facture (plafond : taux des indemnités de mission), et les nuitées selon un barème progressif (80 € à 150 € selon la localisation). Les formations et concours sont couverts si liés aux fonctions, avec des règles strictes (1 aller-retour/an pour les concours). Le remboursement exige un ordre de mission préalable, un état de frais certifié, et des justificatifs (obligatoires au-delà d'un seuil fixé par arrêté).

Le conseil approuve ces modalités et charge le Maire de leur mise en œuvre.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

• **Questions diverses :**

○ Points sur les travaux – route de Limoges :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux touchent à leur fin mais qu'il manque encore certains points :

- Pose des pergolas,
- Marquage au sol,
- Bancs en béton au plan d'eau,
- Plantations par l'ESAT,
- Signalisation

○ Sécurisation devant l'école :

Les travaux sont en cours ainsi que le raccordement électrique.

○ Cuisine de la salle des fêtes :

Les travaux de la cuisine sont terminés, les portes de la chambre froide ont été changées (elles étaient fortement abîmées lors de la réception de cette dernière).

La commission de sécurité pour la salle des fêtes a validé la mise aux normes de celle-ci et a procédé au changement de catégorie. La salle passe désormais en catégorie 5.

Il sera nécessaire d'établir un règlement avec état des lieux.

○ Projet Creusalis au Faubourg des Jardins :

Creusalis a sollicité un architecte qui retravaillait le projet car le coût par logement ne doit pas dépasser 1900€/m² avec les contraintes dues au périmètre fixé par l'Architecte des Bâtiments de France.

○ Feu d'artifice :

Compte tenu de la sécheresse, le feu d'artifice n'avait pu être tiré. Il le sera lors du marché de Noël organisé par l'association Lou'Pitchous au Faubourg des Jardins, le 12 décembre prochain.

☞ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**